



VILLE DE BEDFORD
MRC BROME-MISSISQUOI
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 699-24-31

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 699-11, TEL QU'AMENDÉ, INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE, AFIN DE CRÉER LA ZONE RB-9 À MÊME LA ZONE RA-4

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bedford a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre un projet de développement sur une nouvelle rue à créer;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Audette le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une consultation publique afin d'entendre les personnes intéressées le 3 décembre 2024;

Proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

ET RÉSOLU :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 699-24-31 modifiant le règlement no. 699-11, tel qu'amendé, intitulé règlement sur le zonage, afin de créer la zone RB-9 à même la zone RA-4.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3- LA ZONE RB-9 EST CREE A MEME LA ZONE RA-4 A L'ANNEXE C DU REGLEMENT DE ZONAGE 699-11, TEL QU'ILLUSTRE AU PLAN EN ANNEXE A DU PRESENT REGLEMENT.
- 4- Une nouvelle colonne visant les usages de la zone RB-9 est créée dans l'annexe B du règlement de zonage 699-11 à la droite de la colonne de la zone RB-8, tel qu'illustré en Annexe B du présent règlement.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

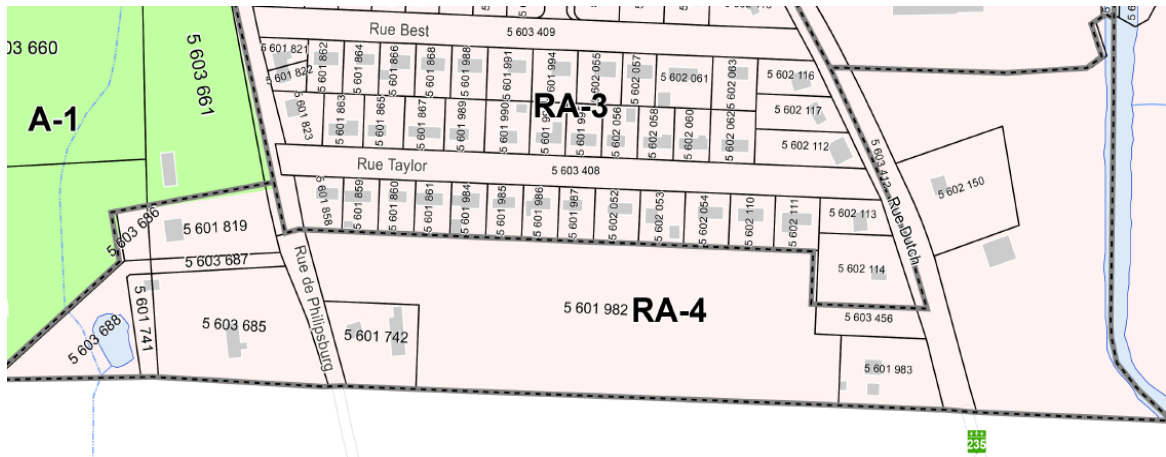
- 7- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 8- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Claude Dubois
Maire

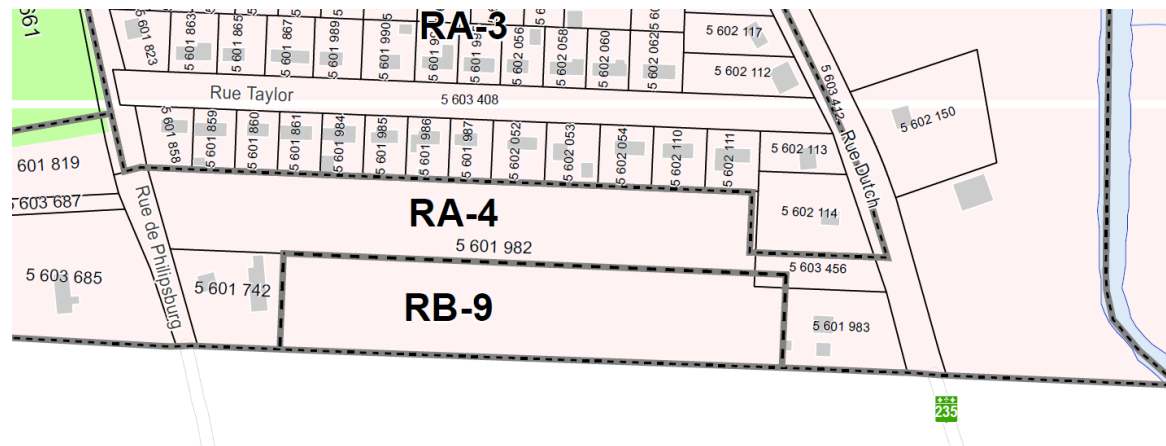
M^e Catherine Nadeau, OMA
Directrice générale et greffière

ANNEXE A

Avant modification



Après modification



ANNEXE B

VILLE DE BEDFORD			
Annexe B - GRILLE DES USAGES ET NORMES			
ZONE			RB-9
CLASSES D'USAGES PERMIS			
Résidentiel (R)			
Unifamilial		R1	
Bifamilial		R2	
Trifamilial		R3	■
Multifamilial (4 logements et plus)		R4	
Mixte (résidentiel et commercial)		R5	
Maison mobile		R6	
Maison de chambres		R7	
Commercial (C)			
Services professionnels et d'affaires	C1		
	Catégorie 1 (Bureaux privés et services professionnels)	C1-1	
	Catégorie 2 (Services administratifs)	C1-2	
	Catégorie 3 (Services personnels)	C1-3	
	Catégorie 4 (Services personnels spécialisés)	C1-4	
	Catégorie 5 (Services financiers)	C1-5	
	Catégorie 6 (Ateliers d'artisan et d'artiste)	C1-6	
	Catégorie 7 (Services de métiers spécialisés)	C1-7	
	Catégorie 8 (Métiers spécialisés avec entreposage)	C1-8	
	Catégorie 9 (Services reliés aux communications)	C1-9	
Commerce de vente	C2		
	Catégorie 1 (Vente au détail - biens de consommation)	C2-1	
	Catégorie 2 (Vente au détail - biens et équipements)	C2-2	
	Catégorie 3 (Vente au détail et entreposage extérieur)	C2-3	
	Catégorie 4 (Vente en gros et entrepôt)	C2-4	
	Catégorie 5 (Vente de végétaux et d'accessoires)	C2-5	
Services reliés aux véhicules	C3		
	Catégorie 1 (Services reliés aux véhicules légers)	C3-1	

	Catégorie 2 (Vente de véhicules et de pièces)	C3-2	
	Catégorie 3 (Services spécialisés reliés aux véhicules)	C3-3	
	Catégorie 4 (Services reliés aux véhicules lourds)	C3-4	
	Catégorie 5 (Services reliés au transport)	C3-5	
	Catégorie 6 (Stationnement)	C3-6	
Restauration, boissons et divertissement	C4		
	Catégorie 1 (Restauration)	C4-1	
	Catégorie 2 (Consommation de boissons alcoolisées)	C4-2	
	Catégorie 3 (Établissements reliés au divertissement)	C4-3	
	Catégorie 4 (Spectacles érotiques)	C4-4	
Établissements d'hébergement	C5		
	Catégorie 1 (Hébergement et repas à la ferme)	C5-1	
	Catégorie 2 (Complexe hôtelier)	C5-2	
	Catégorie 3 (Centre d'accueil, centre pour personnes âgées)	C5-3	
	Catégorie 4 (Hébergement à des fins récréatives)	C5-4	
Services récréatifs, sportifs et culturels	C6		
	Catégorie 1 (Activités récréatives intérieures)	C6-1	
	Catégorie 2 (Activités sportives intérieures)	C6-2	
	Catégorie 3 (Activités éducatives intérieures)	C6-3	
	Catégorie 4 (Aménagements récréatifs extérieurs)	C6-4	
	Catégorie 5 (Activités récréatives extérieures intensives)	C6-5	
	Catégorie 6 (Activités équestres)	C6-6	
	Catégorie 7 (Activités culturelles)	C6-7	
Industrie (I)			
Industrie artisanale	Aliments, bois, cuir, céramique, etc.	I1	
Industrie agricole	Transformation, services, recherche, agroalimentaire	I2	
Industrie légère	Sans entreposage extérieur	I3	
Industrie lourde	Avec entreposage extérieur	I4	
Industrie de haute technologie	Pharmaceutique, médical, informatique, électronique	I5	
Industrie d'extraction	Carrière, sablière et autres sites miniers	I6	
Communautaire (P)			

Institutionnelle et administratif	Hôtel de ville, église, école, etc.	P1	
Récréatif	Terrain de jeux, parc, piste cyclable	P2	
Utilité publique	Caserne de pompiers, garage municipal, etc.	P3	
Agricole (A)			
Agriculture sans élevage	Culture du sol et végétaux	A1	
Agriculture avec élevage	Bovins laitiers et de boucherie, moutons	A2	
Agriculture élevage à forte charge d'odeur	Porcherie, veaux de lait, renards	A3	
Services, commerces et industries	Vente/ transformation de produits agricoles et forestiers	A4	
Usages agricoles spécifiques	Chenils, fourrières, pisciculture	A5	
BATIMENT PRINCIPAL			
Hauteur (étage)		min.	2
		max.	3
Marge de recul avant (m)		min.	7,6
Marge de recul latérale (m)		min.	1,5
Somme des marges latérales (m)		min.	4,5
Marge de recul arrière (m)		min.	7,6
STRUCTURE			
Isolée			■
Jumelée			
Contiguë			
RAPPORTS			
Nombre de logement maximal par bâtiment		max.	3
Pourcentage maximal d'occupation du sol par le bâtiment principal		max.	30
DISPOSITIONS SPÉCIALES			
PIIA			
PAE			
Zone à risque de crues			
Autres			
NOTES			
AMENDEMENTS			699-24-31